

2025 GUIDE DE PÊCHE

55 | Fédération de la Meuse
pour la Pêche
et la Protection du Milieu Aquatique

PARTAGEONS
LA

*Pêche
attitude*



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE

PÊCHE

GÉNÉRATION
PÊCHE

www.peche55.fr

Cartes de pêche

POURQUOI?

Lorsque vous achetez une carte de pêche, vous adhérez à une Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA).

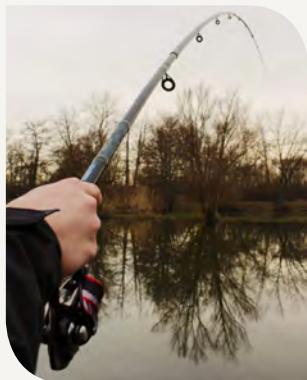
Tout pêcheur en action de pêche doit être porteur de sa carte (format papier ou dématérialisé) et pouvoir justifier de son identité lors d'un contrôle.

La carte est obligatoire pour :

➡ accéder aux zones de pêche

Les droits de pêche (berges, rives) appartiennent soit à l'Etat (fleuves, canaux navigables) soit à des propriétaires riverains (rivières, lacs, étangs) qui cèdent ce droit aux AAPPMA pour permettre aux pêcheurs de pratiquer leur loisir.

Attention, un propriétaire riverain doit être obligatoirement titulaire d'une redevance pour la Protection du Milieu Aquatique, donc d'une carte pour pêcher sur le cours d'eau traversant sa parcelle.



➡ surveiller, entretenir, protéger les milieux et les espèces

Grâce à la carte de pêche, les AAPPMA et votre Fédération de Pêche peuvent mener des missions d'intérêt général qui leur sont confiées par la loi (entretien, gestion, restauration des rivières...).

Votre carte de pêche contribue au financement d'actions de surveillance et de protection des peuplements et écosystèmes aquatiques menées par l'ensemble du réseau associatif de la pêche de loisir.

Pratiquer votre loisir préféré dans les meilleures conditions, c'est possible, et c'est grâce à vous !

➡ informer les publics, animer les territoires

La carte de pêche permet de garantir le fonctionnement d'un réseau d'information, d'animation et de surveillance sur la totalité du territoire français. Votre carte de pêche contribue à la mise en œuvre de nombreuses actions pour développer et promouvoir la Pêche tant à destination des pêcheurs que du grand public. Votre loisir peut ainsi prospérer.

Le loisir Pêche représente aujourd'hui près de 1 000 emplois directs en France.



Votre carte de pêche est précieuse pour l'environnement et contribue au développement économique de notre département !

TARIFS

Tout détenteur d'une carte de pêche peut pêcher à 1 ligne sur le Domaine Public Fluvial français.

Carte interfédérale



Avec cette carte, je pêche dans mon AAPPMA et sur les lots réciprocaires de toutes les AAPPMA adhérentes à l'URNE, l'EGHO et le CHI.

* 70,80€ si déjà CPMA

Carte personne majeure



Avec cette carte, je pêche uniquement sur les lots de mon AAPPMA

* 50,80€ si déjà CPMA

Carte découverte femme



Avec cette carte, je pêche à **1 ligne** sur les lots de mon AAPPMA.

Réciprocités URNE, EHGO, CHI gratuites si carte prise dans une AAPPMA réciprocaire

* 21,80€ si déjà CPMA

Carte personne mineure



Avec cette carte, je pêche sur les lots de mon AAPPMA.

Réciprocités URNE, EHGO, CHI gratuites si carte prise dans une AAPPMA réciprocaire

* 19,80€ si déjà CPMA

Carte découverte 12ans



Avec cette carte, je pêche à **1 ligne** dans toutes les AAPPMA55

Réciprocités URNE, EHGO, CHI gratuites si carte prise dans une AAPPMA réciprocaire

* 6€ si déjà CPMA



Carte hebdomadaire



Avec cette carte, je pêche **7 jours** consécutifs sur les lots de l'AAPPMA concernée.

Réciprocités URNE, EHGO, CHI gratuites si carte prise dans une AAPPMA réciprocaire

* 21,80€ si déjà CPMA

Carte journalière

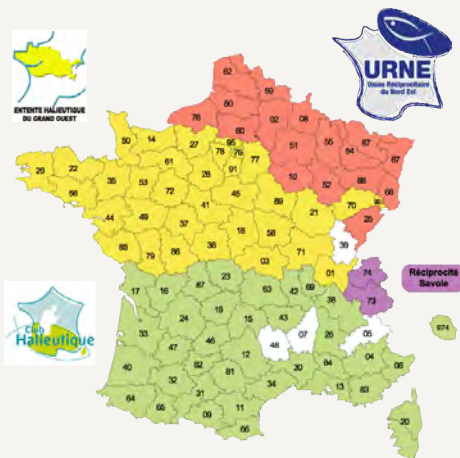


Avec cette carte, je pêche pendant **1 journée** uniquement sur les lots de l'AAPPMA concernée.

* 14,90€ si déjà CPMA

RÉCIPROCITÉ

Avec la carte URNE, je pêche dans toutes les AAPPMA réciprocitaires des départements adhérents à l'URNE, l'EHEGO et au CHI.



Option URNE

En complément de la carte personne Majeure (+40€), l'option donne droit à la réciprocity interdépartementale.

Elle est uniquement délivrée par les AAPPMA réciprocitaires.

En Meuse,
sur 44 AAPPMA, 34 sont réciprocitaires.
Ce sont ainsi 2 240 km de berges
qui s'ouvrent à vous !

QUE FINANCE L'ACHAT D'UNE CARTE DE PÊCHE ?

Le montant total d'une carte de pêche comprend 3 éléments :

➔ La **Cotisation Pêche Milieux Aquatiques** (CPMA).

Elle est gérée par la Fédération Nationale de la Pêche en France (FNPF) qui la redistribue en partie aux structures du réseau associatif de la pêche pour soutenir leur structuration et leur action.

➔ Les **Cotisations statutaires**.

Utilisées par votre Fédération et les AAPPMA, elles servent à des fins de fonctionnement et de financement des projets de préservation, de restauration des milieux aquatiques et au développement du loisir Pêche.

➔ La **Redevance Milieux Aquatiques** (RMA).

Elle est reversée à l'Agence de l'Eau. Dans le cadre de la politique de l'Eau, les Agences soutiennent financièrement les actions sur les milieux et d'animation menées par le réseau associatif de la pêche de loisir.

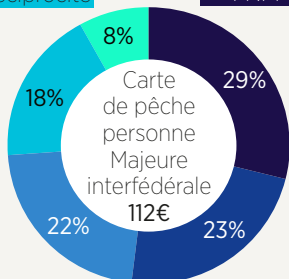
La carte de pêche contribue au financement d'actions de surveillance et de protection des peuplements et écosystèmes aquatiques et permet également la mise en œuvre d'actions pour développer et promouvoir la Pêche de loisir.



Agence
de l'Eau

Fédération
Nationale
FNPF

Réciprocity



AAPPMA

Fédération
55

OUVERTURES GÉNÉRALES

Eaux de 1^{ère} catégorie piscicole (cours d'eau principalement à salmonidés) :
Ouvrtes du 2^{ème} samedi de mars au 3^{ème} dimanche de septembre

Eaux de 2^{ème} catégorie piscicole (cours d'eau à carnassiers et poissons blancs) :
Ouvrtes du 1^{er} janvier au 31 décembre

SURVEILLANCE

En Meuse, le réseau de surveillance est constitué d'une soixantaine de Gardes-Pêche Particuliers (GPP) assermentés répartis au sein des différentes AAPPMA. Véritable réseau sentinelle de nos milieux aquatiques, ils veillent quotidiennement au respect de la réglementation pêche, à la lutte contre les pollutions et à la protection des milieux. Ils jouent un rôle important de relais entre la Fédération, les AAPPMA et les pêcheurs.

Comment rejoindre notre réseau : devenir GPP c'est avant tout prendre un engagement personnel et bénévole en faveur de la pêche de loisir et de la protection des milieux aquatiques. Contacter votre AAPPMA pour vous inscrire à la formation dispensée annuellement par la Fédération de Pêche.



MODE DE PÊCHE AUTORISÉS

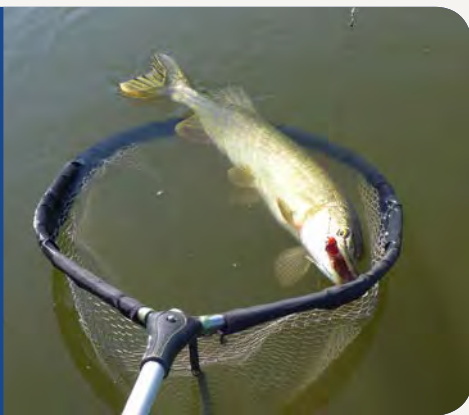
Pour les adhérents des AAPPMA concernées ou bien s'il existe des accords de réciprocité :

- 4 lignes en 2^{ème} catégorie (1 seule ligne dans les 50m en aval d'un ouvrage)
- 2 lignes en 1^{ère} catégorie domaine public
- 1 ligne en 1^{ère} catégorie domaine privé
- 6 balances à écrevisse dont le diamètre (ou diagonale) n'excède pas 30cm

Partout en France, 1 ligne sur le Domaine Public Fluvial pour tout détenteur d'une carte de pêche.

RECOMMANDATIONS

Un matériel de pêche adapté au poisson recherché sera un gage de réussite et de respect des prises. Dans certaines pratiques de pêche, comme par exemple pour les adeptes de la graciacion, l'emploi d'hameçons simples sans ardillon facilite le décrochage et limite le temps de manipulation. L'emploi d'une époussette évite également des manipulations dangereuses pour le pêcheur comme pour le poisson.



MODES DE PÊCHE PROHIBÉS

PÊCHE EN MARCHANT DANS L'EAU :

Interdiction dans les eaux de 1^{ère} catégorie du 2^{ème} samedi de mars au 4^{ème} dimanche de mars



CARAFE À VAIRONS :

Carafe ou bouteille destinée à la capture des vairons et autres poissons servant d'amorces, interdiction dans les eaux de 1^{ère} catégorie. Dans les eaux de 2^{ème} catégorie, une seule carafe d'une contenance maximale de 2 litres est autorisée.

PÊCHE DU BROCHET :

Dans les eaux de 2^{ème} catégorie piscicole, pendant la fermeture spécifique de la pêche du brochet, il y a interdiction de pêcher au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle.

Dans les eaux de 1^{ère} catégorie piscicole, tout brochet capturé du 2^{ème} samedi de mars à la veille du dernier samedi d'avril doit être immédiatement remis à l'eau

IL EST INTERDIT D'UTILISER COMME VIF OU POISSON MORT :

Des espèces protégées (bouvière, lamproie de planer, vandoise, loche...)

Des espèces soumises à une taille légale de capture (brochet, truite, mulot...)

Des espèces non représentées en eaux douces (pseudorasbora, maquereau, gobies...)

Des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques (poisson-chat, perche soleil, écrevisses exotiques...)

Gobie demi-lune



Gobie tâche noire



EMBARCATION et FLOAT-TUBE :

Pêche en barque interdite en rivière de 1^{ère} catégorie.

Interdiction de pêcher dans les canaux et la Meuse canalisée muni d'un float-tube ou d'une embarcation dont la longueur est inférieure à 2.50 m.

Autorisation en Meuse sauvage sous condition d'être muni de gilet de sauvetage (OBLIGATOIRE).

Pour les embarcations supérieures à 2.50 m, obligation d'être muni des organes de sécurité suivants :

- 1 gilet aux normes CE et correspondant à la taille par personne à bord.
- 2 cordes de deux fois la longueur du bateau.
- 1 moyen d'assèchement (écope, pompe de relevage...)



L'utilisation d'un moteur thermique supérieur à 6cv nécessite la détention d'un permis de navigation.

APPÂTS ET AMORCES :

Interdiction d'utiliser des œufs de poisson quel que soit leur conditionnement (naturel, frais, conserve ou mélange).

Interdiction d'utiliser tout asticot ou larve de diptère dans les eaux de 1^{ère} catégorie.

HORAIRES :

La pêche ne peut s'exercer plus de 1/2 heure avant le lever du soleil, ni plus de 1/2 heure après son coucher. Toutefois, la pêche à la carpe de nuit est autorisée dans certains sites, aux périodes et conditions précisées par un arrêté préfectoral.

RESTRICTION PÊCHE DANS LES CANAUX :

La pêche est interdite dans tout bief de canal dont le niveau d'eau est abaissé de plus de 100 cm par rapport à la ligne d'eau normale, visualisée sur la porte de l'écluse aval.



COMMERCIALISATION :

Il est strictement interdit de vendre le produit de sa pêche.

Réglementation

La pêche en eau douce obéit à des réglementations nationale et locale, certaines AAPPMA possèdent un règlement intérieur, renseignez-vous sur www.peche55.fr

PÉRIODE D'OUVERTURE, TAILLE ET NOMBRE DE CAPTURES

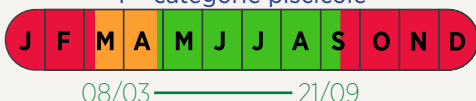


Brochet

Taille légale de capture : 60 cm

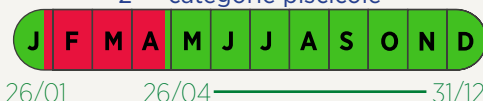
Carnassiers : 3 prises/jour/pêcheur dont 2 brochets maximum

1^{ère} catégorie piscicole



08/03 ————— 21/09

2^{ème} catégorie piscicole



26/01 ————— 26/04 ————— 31/12

No-kill exclusivement du 08/03 au 25/04

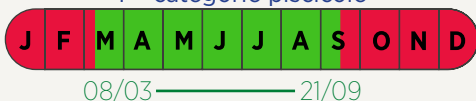


Sandre

Taille légale de capture : 50 cm

Carnassiers : 3 prises/jour/pêcheur dont 2 brochets maximum

1^{ère} catégorie piscicole



08/03 ————— 21/09

2^{ème} catégorie piscicole



26/01 ————— 31/05 ————— 31/12



Ombre commun

Taille légale de capture : 35 cm

1 prise/jour/pêcheur

1^{ère} catégorie piscicole



17/05 ————— 21/09

2^{ème} catégorie piscicole



17/05 ————— 31/12



Truite fario

Taille légale de capture : 30 cm

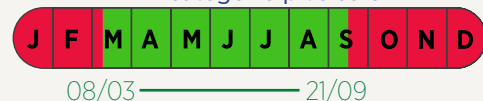
3 prises/jour/pêcheur

1^{ère} catégorie piscicole



08/03 ————— 21/09

2^{ème} catégorie piscicole



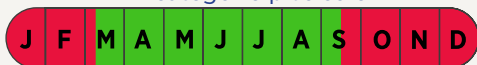
08/03 ————— 21/09



Autres salmonidés

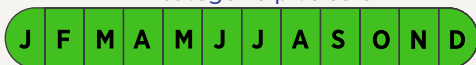
Truite Arc-en-ciel, Saumon de Fontaine, Omble Chevalier
Taille légale de capture : 25 cm
6 prises/jour/pêcheur

1^{ère} catégorie piscicole



08/03 — 21/09

2^{ème} catégorie piscicole



01/01 — 31/12

Anguille Jaune



Taille légale de capture : 12 cm
Enregistrement obligatoire dans un carnet de pêche établi pour une saison avec la date de la prise ; le secteur ; le stade de développement du spécimen.
Un formulaire CERFA est à votre disposition sur notre site Internet.

Ce carnet devra être retourné à la Fédération de Pêche.

Bassin Rhin-Meuse

1^{ère} catégorie piscicole



08/03 — 15/07

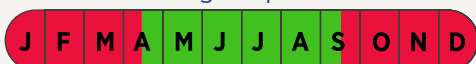
2^{ème} catégorie piscicole



15/02 — 15/07

Bassin Seine-Normandie

1^{ère} catégorie piscicole



15/04 — 21/09

2^{ème} catégorie piscicole



15/04 — 21/09



Grenouille verte

Taille légale de capture : 8 cm



01/07 - 31/08

Écrevisses exotiques

Écrevisses Américaine, de Californie, de Louisiane, Calicot, Juvénile...



1^{ère} catégorie piscicole



08/03 — 21/09

2^{ème} catégorie piscicole



01/01 — 31/12

Parcours de pêche de la carpe de nuit

- A partir d'1/2 heure après le coucher du soleil et jusqu'à 1/2 heure avant son lever, aucune carpe capturée ne peut être maintenue en captivité ou transportée.
- De jour comme de nuit, le transport de carpe vivante de plus de 60 cm est interdit.
- L'utilisation d'esches animales est interdite pour éviter les captures «accidentelles» de carnassiers.

La pêche de la carpe est autorisée à toute heure du jour et de la nuit uniquement :

**Du 1^{er} vendredi de mai au dernier lundi d'octobre inclus,
pendant les 3 nuits du vendredi au lundi sur les sites suivants :**

AAPPMA de BAR-LE-DUC

CANAL DE LA MARNE AU RHIN

- Bief N°37, pour un linéaire de 1150m en rive droite
- Amont : 50m en aval de l'écluse 36
- Aval : tête amont de l'écluse 37
- Bief N°39, pour un linéaire de 1500m en rive gauche
- Amont : Pont de la rue de Popey
- Aval : tête amont de l'écluse 39
- Bief N°42, pour un linéaire de 1129m en rive gauche
- Amont : 50m en aval de l'écluse 41
- Aval : tête amont de l'écluse 42
- Bief N°46, pour un linéaire de 670m en rive gauche
- Amont : 50m en aval de l'écluse 45
- Aval : tête amont de l'écluse 46

AAPPMA de COMMERCY

CANAL DE LA MEUSE

- Bief N°5, pour un linéaire de 1000m en rive droite en amont du port de plaisance d'Euville, situé à la tête amont de l'écluse 5

MEUSE SAUVAGE

- De la limite de la Meuse canalisée, PK 258,320 jusqu'à 100m en amont du barrage de Boncourt, pour un linéaire de 1050m en rive gauche

AAPPMA de DIEUE SUR MEUSE

BALLASTIÈRES FÉDÉRALES DU VAL DE MEUSE

- Pourtour des deux ballastières pour un linéaire de 2220m (Territoire communal d'ANCEMONT)

MEUSE SAUVAGE

- Les Monthairons, lot SNCF pour un linéaire de 1500m en rive gauche
- Amont : 120m en aval du monument de la Croix Blanche
- Aval : 100m au-dessus du barrage des Monthairons
- Villers sur Meuse, lot SNCF parcelle B130 sur les 90m linéaires où elle longe la Meuse
- Haudainville, pour un linéaire de 500m
- Amont : Pont de l'autoroute
- Aval : 500m en aval du Pont de l'autoroute
- Haudainville, Lieu-dit « La Falouse », 500m en amont et 500m en aval du seuil

CANAL DE LA MEUSE

- Du pont de la scierie à GÉNICOURT au pont de la laiterie à DIEUE SUR MEUSE, pour un linéaire de 3080m en rive gauche
- Du pont du lieu dit «Villa des fleurs» au pont de l'autoroute pour un linéaire de 2135m en rive gauche

AAPPMA de LÉROUVILLE

MEUSE SAUVAGE

- Boncourt, dérivation du Breuil pour un linéaire de 200m en rive gauche
- Amont : 200m en amont de la confluence
- Aval : confluence Breuil et Meuse Sauvage
- Pont sur Meuse pour un linéaire de 1685m en rive droite
- Amont : 300m en amont du Pont de la RD12
- Aval : 300m en amont du barrage dit de Vadonville à Pont sur Meuse
- Lérrouville et Pont sur Meuse pour un linéaire de 500m en rive gauche
- Amont : petit pont du canal de décharge « La Petite Prairie ».
- Aval : 500m en aval - niveau 1^{ère} clôture « Le Closel ».

CANAL DE LA MEUSE

- Bief N°7, pour un linéaire de 1341m, rive droite.
- Amont : aval du pont de la RD 12 entre Lérrouville et Pont sur Meuse
- Aval : 50 m en amont de l'écluse 7 de Vadonville

AAPPMA de SAINT-JOIRE

CANAL DE LA MARNE AU RHIN

- Bief N°7, linéaire de 1050m,
- Amont : 50m en aval de l'écluse 6
- Aval : tête amont de l'écluse 7
- Bief N°8, linéaire de 1100m,
- Amont : 50m en aval de l'écluse 7
- Aval : tête amont de l'écluse 8
- Bief N°11, linéaire de 580m,
- Amont : 50m en aval de l'écluse 10
- Aval : tête amont de l'écluse 11

AAPPMA de SAINT-MIHIEL / LACROIX

MEUSE CANALISÉE

- St Mihiel, bief N°11, pour un linéaire de 3350m en rive gauche.
- Amont : club canoë-kayak en amont du pont Patton
- Aval : 50m en amont du barrage de Maizey
- Kœur et Bislée, bief N°10, pour un linéaire de 630m en rive gauche
- Amont : confluence entre la Meuse et le canal
- Aval : 400m en aval du pont en métal de Bislée

CANAL DE LA MEUSE

- Sampigny, bief N°8, pour un linéaire de 2430m en rive Gauche
- Amont : Pont de Sampigny, lieu-dit «La pointe du Chapiron»
- Aval : pont des Arts croisement des Kœurs
- Lacroix, pour un linéaire de 400m en rive gauche
- Amont : 50m en aval de l'écluse 12
- Aval : en amont du pont de Lacroix (RD 109)

AAPPMA de SORCY-PAGNY

CANAL DE LA MEUSE

- Sorcy et Euville sur un linéaire de 4040m (sauf 50m amont/aval des écluses n°2 à 4)
- Amont : 50m en aval de l'écluse 1 de Troussey
- Aval : Pont de Vertuzey (RD39)

CANAL DE LA MARNE AU RHIN

- Pagny/Meuse et Troussey, pour un linéaire de 7550m, de l'embranchement avec le canal de la Meuse jusqu'à la limite des départements 55 et 54

AAPPMA de STENAY-POUILLY

MEUSE CANALISÉE

- Bief N°34, linéaire de 2350m en rive droite
- Amont : passerelle de halage en aval de l'écluse
- Aval : 300m en amont de la confluence du r. de Beaumont et Létanne avec la Meuse

MEUSE SAUVAGE

- Luzy Saint Martin, linéaire de 1150m en rive gauche
- Amont : Amont parcelle ZA0024
- Aval : 50m en aval du pont de l'ancienne gare d'Inor

ÉTANG de la DODANNE

- Pourtour de l'étang pour un linéaire de 600m

AAPPMA de VERDUN

MEUSE SAUVAGE

- Pour un linéaire de 28700m
- Amont : 200m en aval du barrage de Belleville
- Aval : confluence de la Meuse sauvage et du canal sur les territoires communaux de Forges et Brabant

ÉTANG DU WAMEAU

- 4 zones autour de l'étang pour un linéaire de 1400m

AAPPMA de VILOSNES

MEUSE CANALISÉE

- Bief N°25, linéaire de 2000m en rive gauche
Amont : confluence Meuse/canal en aval de l'écluse 24 de Consenvoye
Aval : 50m en amont du barrage de Sivry/Meuse
- Bief N°25, linéaire de 2150m en rive droite
Amont : 50m en aval de l'écluse 24 de Consenvoye
Aval : 50m en amont de la porte de garde de Sivry sur Meuse
- Consenvoye pour des linéaires de 1570m en rive gauche et 2000m en rive droite
Amont : confluence de la Meuse sauvage et du canal (Communes de Forges et Brabant)
Aval : 100m en amont du déversoir de Consenvoye en rive gauche et entrée de la halte nautique de Consenvoye en rive droite.
- Vilosnes pour un linéaire de 560m
Amont : confluence Meuse/Canal en aval de l'écluse 25 de la planchette
Aval : 50m en amont du déversoir de Vilosnes

MEUSE SAUVAGE

- Sivry/Meuse pour un linéaire de 3350m en rive gauche et 3260m en rive droite,
Amont : 400m en amont de la Grande Morte de Sivry/Meuse
Aval : confluence Meuse/Canal en aval de l'écluse 25 de la planchette
- Consenvoye pour un linéaire de 550m en rive gauche
Amont : 50m en aval du barrage de Consenvoye
Aval : confluence Meuse/Canal en aval de l'écluse 24 de Consenvoye

AAPPMA de LIGNY-EN-BARROIS

CANAL DE LA MARNE AU RHIN

- Bief N°14, linéaire de 340m en rive gauche, de 50 m en aval de l'écluse 13 au pont du chemin rural de St Amand sur Ornain
- Bief N°14, linéaire de 1520m en rive droite, du pont du chemin rural de St Amand sur Ornain à la tête amont du pont canal de la Barbourie
- Bief N°18, linéaire de 980m en rive gauche, de 50m aval de l'écluse 17 au pont de la D5
- Bief N°18, linéaire de 500m en rive droite, du pont de la D5 à la tête amont de l'écluse 18
- Bief N°19, linéaire de 1250m en rive droite, de 50m en aval de l'écluse 18 à la tête amont de l'écluse 19
- Bief N°22, linéaire de 1290m en rive gauche, de 50m en aval écluse 21 à la tête amont de l'écluse 22
- Bief N°25, linéaire de 1260m en rive gauche, de 50m en aval de l'écluse 24 à la tête amont de l'écluse 25

AAPPMA de MONTMEDY

CHIERS

- Chauvency le Château Parcelle ZE0020, linéaire de 750m en rive droite
Amont : Lieu dit Lantanière, limite parcelle ZE0018
Aval : Lieu dit Lantanière, clôture parcelle ZE0010

AAPPMA de OURCHES-FOUG

MEUSE SAUVAGE

- Ourches/Meuse pour un linéaire de 1200m en rive gauche, lieu-dit « Le Chalnot » sur 1200m en amont du château d'eau

Du 1^{er} avril au 2^{ème} lundi d'octobre inclus, pêche de la carpe tous les jours de la semaine, sur les sites suivants :

AAPPMA DE NONSARD-LAMARCHE

LAC DE MADINE

- Pratique de la pêche jusqu' à 100m de la rive au maximum
- **Zone A :** « Etang du Haut Chemin », uniquement depuis la digue de l'étang à l'extrémité de la digue « des Chevaliers » pour un linéaire d'environ 1100m.
Ouest : début de la digue de l'étang du Haut Chemin.
Est : enrochements à l'extrémité « Est » de la digue des Chevaliers.
 - **Zone B :** Poste à droite de l'école de voile et la rive Sud de « l'Ile Verte » pour un linéaire d'environ 700m.
Ouest : pointe Sud-Ouest de « l'Ile Verte ».
Est : pointe Nord-Est de « l'Ile Verte ».
 - **Zone C :** rive Nord-Est de l'île du Bois Gérard pour un linéaire d'environ 200m (à partir du 1^{er} mai)
 - **Zone D :** 1 poste en face de la presqu'île de la digue de «Marmont»
3 postes sur le secteur de la digue de «Marmont»

AAPPMA DE MOUZAY

Ballastières communales 3 et 4

- Pourtour de la ballastière 3 pour un linéaire de 1280m et de la ballastière 4 pour un linéaire de 1050m.

AAPPMA DE VERDUN

Étang du Pré l'Évêque

- Tous les jours de la semaine du 1^{er} avril au 31 mai (pêche interdite pendant la baignade) et du 1^{er} septembre au 2^{ème} lundi d'octobre : Pourtour de l'étang pour un linéaire de 1200m.
- Tous les jours de la semaine du 1^{er} juin au 31 août hors zone de loisirs et couloir de nage sur un linéaire de 830m.



Ouverture

Calendrier 2025 des heures légales d'exercice de la pratique de la pêche en Meuse

Fermée

Les 1/2 heures avant le lever et après le coucher du soleil sont incluses, ainsi que les décalages horaires

Janvier			Février			Mars			Avril			Mai			Juin		
M 1	08:03	17:21	S 1	07:40	18:05	S 1	06:50	18:53	M 1	06:45	20:40	J 1	05:46	21:26	D 1	05:08	22:05
J 2	08:03	17:22	D 2	07:39	18:06	D 2	06:48	18:54	M 2	06:43	20:42	V 2	05:45	21:27	L 2	05:07	22:06
V 3	08:03	17:23	L 3	07:37	18:08	L 3	06:46	18:56	J 3	06:41	20:44	S 3	05:43	21:29	M 3	05:06	22:07
S 4	08:03	17:24	M 4	07:36	18:10	M 4	06:44	18:57	V 4	06:39	20:45	D 4	05:41	21:30	M 4	05:06	22:08
D 5	08:03	17:25	M 5	07:34	18:11	M 5	06:42	18:59	S 5	06:36	20:47	L 5	05:40	21:31	J 5	05:05	22:09
L 6	08:03	17:26	J 6	07:33	18:13	J 6	06:40	19:01	D 6	06:34	20:48	M 6	05:38	21:33	V 6	05:05	22:10
M 7	08:02	17:27	V 7	07:31	18:15	V 7	06:38	19:02	L 7	06:32	20:50	M 7	05:36	21:34	S 7	05:05	22:11
M 8	08:02	17:29	S 8	07:30	18:16	S 8 1 ^{ère} cat	06:36	19:04	M 8	06:30	20:51	J 8	05:35	21:36	D 8	05:04	22:11
J 9	08:02	17:30	D 9	07:28	18:18	D 9	06:33	19:05	M 9	06:28	20:53	V 9	05:33	21:37	L 9	05:04	22:12
V 10	08:01	17:31	L 10	07:27	18:20	L 10	06:31	19:07	J 10	06:26	20:54	S 10	05:32	21:39	M 10	05:04	22:13
S 11	08:01	17:33	M 11	07:25	18:21	M 11	06:29	19:08	V 11	06:24	20:56	D 11	05:30	21:40	M 11	●	05:03 22:13
D 12	08:00	17:34	M 12	●	07:23 18:23	M 12	06:27	19:10	S 12	06:22	20:57	L 12	●	05:29 21:41	J 12	05:03	22:14
L 13	●	08:00 17:35	J 13	07:22	18:25	J 13	06:25	19:11	D 13	●	06:20 20:59	M 13	05:28	21:43	V 13	05:03	22:14
M 14	07:59	17:37	V 14	07:20	18:26	V 14	●	06:23 19:13	L 14	06:18	21:00	M 14	05:26	21:44	S 14	05:03	22:15
M 15	07:58	17:38	S 15	07:18	18:28	S 15	06:21	19:15	M 15	06:16	21:02	J 15	05:25	21:45	D 15	05:03	22:15
J 16	07:58	17:40	D 16	07:16	18:30	D 16	06:19	19:16	M 16	06:14	21:03	V 16	05:24	21:47	L 16	05:03	22:16
V 17	07:57	17:41	L 17	07:15	18:31	L 17	06:17	19:18	J 17	06:12	21:05	S 17 Ombre	05:22 21:48	M 17	05:03	22:16	
S 18	07:56	17:42	M 18	07:13	18:33	M 18	06:15	19:19	V 18	06:10	21:06	D 18	05:21	21:49	M 18	05:03	22:17
D 19	07:55	17:44	M 19	07:11	18:35	M 19	06:12	19:21	S 19	06:08	21:08	L 19	05:20	21:51	J 19	05:03	22:17
L 20	07:54	17:45	J 20	07:09	18:36	J 20	06:10	19:22	D 20	06:06	21:09	M 20	05:19	21:52	V 20	05:03	22:17
M 21	07:53	17:47	V 21	07:07	18:38	V 21	06:08	19:24	L 21	06:04	21:11	M 21	05:18	21:53	S 21	05:03	22:17
M 22	07:52	17:49	S 22	07:05	18:40	S 22	06:06	19:25	M 22	06:02	21:12	J 22	05:16	21:54	D 22	05:04	22:17
J 23	07:51	17:50	D 23	07:03	18:41	D 23	06:04	19:27	M 23	06:01	21:14	V 23	05:15	21:56	L 23	05:04	22:18
V 24	07:50	17:52	L 24	07:02	18:43	L 24	06:02	19:28	J 24	05:59	21:15	S 24	05:14	21:57	M 24	05:04	22:18
S 25	07:49	17:53	M 25	07:00	18:45	M 25	06:00	19:30	V 25	05:57	21:17	D 25	05:13	21:58	M 25	○	05:05 22:18
D 26	07:48	17:55	M 26	06:58	18:46	M 26	05:58	19:31	S 26 Brochet	05:55 21:18	L 26	05:12	21:59	J 26	05:05	22:18	
L 27 Brochet	07:47 17:57	J 27	06:56	18:48	J 27	05:55	19:33	D 27	○ 05:53 21:20	M 27	○ 05:12 22:00	V 27	05:06	22:17			
M 28	07:45 17:58	V 28	○ 06:54	18:49	V 28	05:53	19:34	L 28	05:51	21:21	M 28	05:11	22:01	S 28	05:06	22:17	
M 29	○ 07:44 18:00	S 29	○ 05:51	19:36	M 29	05:50	21:23	J 29	05:10	22:02	D 29	05:07	22:17				
J 30	07:43 18:01	D 30	chgt/h 05:49	19:37	M 30	05:48	21:24	V 30	05:09	22:03	L 30	05:07	22:17				
V 31	07:42 18:03	L 31	06:47	20:39							S 31 Sandre	05:08 22:04					

Ouverture

Calendrier 2025 des heures légales d'exercice de la pratique de la pêche en Meuse

Fermée

Les 1/2 heures avant le lever et après le coucher du soleil sont incluses, ainsi que les décalages horaires

Juillet				Août				Septembre				Octobre				Novembre				Décembre			
L 1	Grenouill	05:08	22:17	J 1		05:41	21:47	L 1		06:25	20:50	M 1		07:09	19:46	S 1		06:57	17:46	L 1		07:42	17:13
M 2		05:09	22:16	V 2		05:43	21:46	M 2		06:27	20:48	J 2		07:10	19:44	D 2		06:59	17:45	M 2		07:44	17:12
M 3		05:09	22:16	S 3		05:44	21:44	M 3		06:28	20:46	V 3		07:12	19:42	L 3		07:00	17:43	M 3		07:45	17:12
J 4		05:10	22:16	D 4		05:46	21:43	J 4		06:30	20:44	S 4		07:13	19:40	M 4		07:02	17:42	J 4		07:46	17:11
V 5		05:11	22:15	L 5		05:47	21:41	V 5		06:31	20:42	D 5		07:15	19:38	M 5	●	07:03	17:40	V 5	●	07:47	17:11
S 6		05:12	22:15	M 6		05:48	21:39	S 6		06:33	20:40	L 6		07:16	19:36	J 6		07:05	17:39	S 6		07:48	17:11
D 7		05:12	22:14	M 7		05:50	21:38	D 7	●	06:34	20:37	M 7	●	07:18	19:33	V 7		07:07	17:37	D 7		07:50	17:11
L 8		05:13	22:13	J 8		05:51	21:36	L 8		06:36	20:35	M 8		07:19	19:31	S 8		07:08	17:36	L 8		07:51	17:10
M 9		05:14	22:13	V 9	●	05:53	21:34	M 9		06:37	20:33	J 9		07:21	19:29	D 9		07:10	17:34	M 9		07:52	17:10
M 10	●	05:15	22:12	S 10		05:54	21:33	M 10		06:38	20:31	V 10		07:22	19:27	L 10		07:11	17:33	M 10		07:53	17:10
J 11		05:16	22:11	D 11		05:55	21:31	J 11		06:40	20:29	S 11		07:24	19:25	M 11		07:13	17:31	J 11		07:54	17:10
V 12		05:17	22:11	L 12		05:57	21:29	V 12		06:41	20:27	D 12		07:25	19:23	M 12		07:15	17:30	V 12		07:55	17:10
S 13		05:18	22:10	M 13		05:58	21:27	S 13		06:43	20:25	L 13		07:27	19:21	J 13		07:16	17:29	S 13		07:55	17:10
D 14		05:19	22:09	M 14		06:00	21:25	D 14		06:44	20:22	M 14		07:29	19:19	V 14		07:18	17:28	D 14		07:56	17:11
L 15		05:20	22:08	J 15		06:01	21:24	L 15		06:46	20:20	M 15		07:30	19:17	S 15		07:19	17:26	L 15		07:57	17:11
M 16		05:21	22:07	V 16		06:03	21:22	M 16		06:47	20:18	J 16		07:32	19:15	D 16		07:21	17:25	M 16		07:58	17:11
M 17		05:23	22:06	S 17		06:04	21:20	M 17		06:48	20:16	V 17		07:33	19:13	L 17		07:22	17:24	M 17		07:59	17:11
J 18		05:24	22:05	D 18		06:05	21:18	J 18		06:50	20:14	S 18		07:35	19:11	M 18		07:24	17:23	J 18		07:59	17:12
V 19		05:25	22:04	L 19		06:07	21:16	V 19		06:51	20:12	D 19		07:36	19:10	M 19		07:26	17:22	V 19		08:00	17:12
S 20		05:26	22:03	M 20		06:08	21:14	S 20		06:53	20:10	L 20		07:38	19:08	J 20	○	07:27	17:21	S 20	○	08:00	17:12
D 21		05:27	22:02	M 21		06:10	21:12	D 21		06:54	20:07	M 21	○	07:39	19:06	V 21		07:29	17:20	D 21		08:01	17:13
L 22		05:28	22:01	J 22		06:11	21:10	L 22	1 ^{ère} cat	06:56	20:05	M 22		07:41	19:04	S 22		07:30	17:19	L 22		08:01	17:14
M 23		05:30	22:00	V 23	○	06:13	21:08	M 23		06:57	20:03	J 23		07:43	19:02	D 23		07:31	17:18	M 23		08:02	17:14
M 24	○	05:31	21:58	S 24		06:14	21:06	M 24		06:59	20:01	V 24		07:44	19:00	L 24		07:33	17:17	M 24		08:02	17:15
J 25		05:32	21:57	D 25		06:15	21:04	J 25		07:00	19:59	S 25		07:46	18:58	M 25		07:34	17:17	J 25		08:02	17:15
V 26		05:34	21:56	L 26		06:17	21:02	V 26		07:02	19:57	D 26	chgt/h	07:47	18:57	M 26		07:36	17:16	V 26		08:03	17:16
S 27		05:35	21:54	M 27		06:18	21:00	S 27		07:03	19:55	L 27		06:49	17:55	J 27		07:37	17:15	S 27		08:03	17:17
D 28		05:36	21:53	M 28		06:20	20:58	D 28		07:04	19:52	M 28		06:51	17:53	V 28		07:39	17:14	D 28		08:03	17:18
L 29		05:37	21:52	J 29		06:21	20:56	L 29		07:06	19:50	M 29		06:52	17:51	S 29		07:40	17:14	L 29		08:03	17:19
M 30		05:39	21:50	V 30		06:23	20:54	M 30		07:07	19:48	J 30		06:54	17:50	D 30		07:41	17:13	M 30		08:03	17:20
M 31		05:40	21:49	S 31		06:24	20:52					V 31		06:55	17:48					M 31		08:03	17:21

La pêche de loisir en Meuse, c'est

44
A
A
P
P
M
A

966 km de 1^{ère} catégorie
1367 km de 2^{ème} catégorie
574 annexes hydrauliques
940 ha de plans d'eau

14 400 cartes
de pêche

176 500 € d'aménagements
halieutiques

1.76 M€ de travaux milieux
aquatiques en 20 ans

31 hébergements
pêche labellisés

3 sites classés
« Espace Naturel Sensible »
aménagés

9
Ateliers
Pêche
Nature

4 parcours pêche
labellisés

6 salariés
1 pôle administratif
1 pôle technique
1 pôle animation
1 pôle patrimoine

1 Maison de la Pêche et de l'Eau

ENSEMBLE RESPECTONS...

Les espèces pêchées

- **Adaptez votre matériel et votre pratique aux captures attendues** (ardillon écrasé ou non, hameçons simples ou triples, épuiette sans noeud, assommoir, mètre, ciseaux...).
- **Manipulez rapidement et avec précaution votre poisson.** Limitez au strict minimum les temps de manipulation (idéalement décrochage rapide dans l'eau, photo...). L'assèchement des branchies d'un poisson hors d'eau est rapide et ses organes internes vulnérables.

Le milieu naturel

- **Veillez sur la flore et la faune sauvages, leur milieu de vie et de reproduction.** Tous ces éléments biologiques contribuent à la bonne santé des peuplements de poissons.
- **Alertez les autorités compétentes, votre association, ou la fédération des situations qui vous paraissent anormales :** mortalités de poissons importantes, pollutions, braconnage, espèces inconnues...
- **Respectez les interdictions de transfert d'espèces d'un lieu de pêche à l'autre.** Vérifiez, nettoyez et séchez votre matériel. Certaines espèces peuvent nuire à la pêche ou perturber les peuplements en place : végétaux envahissants, poissons exotiques, poissons porteurs de maladies...

La sécurité

- **Soyez prudent :** vérifiez météo, débits, règles de navigation et manoeuvres des barrages. Munissez-vous d'équipements de sécurité adaptés et numéros d'urgence. Prévenez votre entourage. Ne mettez personne en danger.
- **Tenez-vous à distance** des lignes électriques et passez dessous, la canne à l'horizontale. A proximité des lignes, le danger est de provoquer un arc électrique même sans contact.

La réglementation

- **Soyez porteur de votre carte de pêche** et tout document complémentaire nécessaire.
- **Prenez connaissance et appliquez la réglementation** consultable dans le guide annuel de votre fédération ou dans le règlement de votre AAPMA. Cette réglementation est définie dans l'intérêt des peuplements en place et pour la pérennité de notre activité.
- **Facilitez le contrôle** par les agents compétents. La réglementation et les agents qui la font respecter agissent dans l'intérêt des pêcheurs et des milieux.

Les lieux et les usagers

- **Partagez les lieux avec les autres pêcheurs et usagers avec courtoisie et civisme :** emprise du matériel dans l'eau, sur les berges ou les halages...
- **Préservez les lieux et leurs aménagements dans l'intérêt des pêcheurs et des autres usagers** (berges, plantations, bétails, clôtures et barrières, stationnements...). Le droit de pêche accordé par les propriétaires dépend aussi du bon comportement des pêcheurs.
- **Récupérez les déchets** (fil de pêche, hameçons, verre, plastique, plombs...). Ils souillent les sites et peuvent être dangereux.

World fish migration day

VIDÉO-COMPTAGE ET POISSONS MIGRATEURS

Savez-vous qu'en achetant une carte de pêche vous participez également au développement des connaissances sur les déplacements piscicoles du fleuve Meuse ?



Depuis 2021, la Fédération de Pêche de la Meuse a la charge du vidéo-comptage de la passe à poissons du barrage de Belleville-sur-Meuse, pour le compte de l'entreprise gestionnaire SeMAO. Chaque année, ce sont ainsi plus de 10 000 poissons, toutes espèces confondues, qui franchissent l'ouvrage au gré des saisons et de leur cycle biologique des espèces.

Par exemple, un certain nombre de Brochets migrent en fin d'hiver en quête d'annexes hydrauliques (noues, bras-morts, ...) pour se reproduire.

Mais aussi, durant l'automne, certaines espèces de cyprinidés comme le Gardon, le Hotu et le Chevaine remontent le fleuve à la recherche d'eaux plus profondes, afin de se regrouper et braver les crues hivernales.

Ces comptages permettent également d'attester la présence d'espèces peu répandues sur le territoire meusien, comme l'Aspe qui a été observé pour la première fois dans la passe à poissons en 2024.

On rencontre également chaque année quelques individus d'un poisson migrateur emblématique, l'Anguille européenne, une espèce classée en danger critique d'extinction, qu'il est donc primordial de protéger.



Afin de sensibiliser le grand public, le barrage de Belleville-sur-Meuse a exceptionnellement ouvert ses portes lors de la Journée Mondiale des Poissons Migrateurs, le 25 mai dernier. Cette journée fut consacrée à la présentation des aménagements de franchissements mis en place sur le fleuve Meuse et à la découverte des poissons qui les empruntent.

Au vu du succès de cette première édition, cette journée sera reconduite en 2025. Les modalités d'inscription seront diffusées à partir d'avril prochain, à suivre !

ACHETER SA CARTE DE PÊCHE



➡ Directement chez vous en quelques clics sur :

www.cartedepeche.fr

➡ Auprès d'un **dépositaire** (détaillants d'articles de pêche, presse, café, commerces de proximité) ou dans **vosre AAPPMA**.

Acheter une carte de pêche, c'est avant tout adhérer à une Association ainsi qu'à ses valeurs ! En achetant une carte de pêche annuelle (+12 ans), vous devenez un membre à part entière de votre AAPPMA.

Vous pourrez donc participer aux Assemblées Générales, mais également présenter votre candidature au Conseil d'Administration de votre AAPPMA et même de votre Fédération.

Acheter une carte de pêche, c'est se donner le pouvoir de faire entendre sa voix et de devenir une force de proposition dans le monde halieutique meusien !



Pêcher, c'est aussi s'engager !

Devenez bénévole dans votre association locale de pêche.

PARTAGEONS
LA

pêche attitude



Formulaire disponible sur
generationpeche.fr/benevolat
ou en flashant ce QR code

GÉNÉRATION
PÊCHE

Bassin Meuse Nord		
AAPPMA	Président(e)	N° Tél.
Verdun	PRÉVOT Jean-Loup	06.84.75.41.31
Vilosnes	BAROTTE Ingrid	06.31.69.75.53
Dun sur Meuse	MESSIN Patrice	06.34.77.51.46
Mouzey	RONDOT Patrick	07.71.74.59.04
Stenay-Pouilly	BRAULT Alain	06.61.67.32.19

Plans d'eau		
AAPPMA	Site	Commune
Verdun	Ballastière du Pré l'Évêque	Verdun
	Étang Denjean	Thierville sur Meuse
	Étang du Wameau	Belleville sur Meuse
Dun sur Meuse	Ballastières	Dun sur Meuse
Mouzey	Ball n°3 et 4	Mouzey
Stenay-Pouilly	Étang de la Dodane	Stenay



Bassins Aisne, Aire et affluents		
AAPPMA	Président	N° Tél.
Pierrefitte sur Aire	CREUSAT Bernard	06.82.58.76.63
Fleury sur Aire	RIBET Éric	06.89.87.99.64
Autrécourt sur Aire	ABBADATI Éric	07.89.02.18.63
3 Vallées d'Argonne	ROLLAND Bernard	06.31.01.53.41
Varennes en Argonne	DURAND Alain	06.34.65.95.79
Dombasle en Argonne	BONNERAVE J. Claude	06.84.79.10.64
Vaubécourt	PERRIN Éric	06.71.99.41.76

Plan d'eau		
AAPPMA	Site	Commune
3 Vallées d'Argonne	Étang des Bercettes	Neuilly en Argonne



Bassins Ornain, Chée		
AAPPMA	Président	N° Tél.
Gondrecourt le Château	JEANNIN Laurent	07.70.19.97.66
Demange aux Eaux	COLLIN Benoît	06.11.58.96.78
Saint-Joire	SIMON Maxime	06.75.39.34.87
Ligny en Barrois	FABE Joël	06.43.27.31.66
Guerpont	LEBLANC Gérard	06.43.23.02.96
Bar le Duc	CHARPIN Éric	06.87.09.04.25
Revigny sur Ornain	LE NABEC Jean-Marie	06.89.98.52.20
Les Hauts de Chée	SOURIAU Luc	06.33.58.41.37
Laheyecourt	RENAUDIN Jean	06.77.84.60.74
Nettancourt	CHAUMONT Hervé	06.88.39.33.15

Plans d'eau		
AAPPMA	Site	Commune
Gondrecourt	Étang des Machères	Houdelaincourt
Bar le Duc	Ballastière de Mussey	Val d'Ornain (Mussey)
Revigny	Ballastière Cuny	Revigny sur Ornain



Bassin Saulx		
AAPPMA	Président	N° Tél.
Montiers sur Saulx	ROGUET Jean-Pierre	06.74.22.71.18
Dammarie Sur Saulx	REGNIER J-François	06.76.48.93.48
Haironville	MOUILLET James	06.30.78.85.09
Robert-Espagne	KISS Michel	06.03.20.53.57
Beurey Sur Saulx	CAURLA Jacques	06.47.37.66.57
Mognéville	PICARD Thierry	07.72.66.97.75
Contrisson	BRULLOT Eric	06.23.91.68.68
Cousances les Forges	ROZE Sylvain	07.82.21.92.06

Plan d'eau		
AAPPMA	Site	Commune
Robert-Espagne	3 Étangs de la Garenne	Trémont sur Saulx



Bassins Moselle, Chiers et Affluents		
AAPPMA	Président	N° Tél.
Madine	OMHOVERE Yves	06.19.16.22.14
Orne et Longeau	LEGOUGNE Francis	06.78.29.32.94
Spincourt / Saint-Laurent	WERNETTE Laurent	06.31.07.47.20
Montmédy	HENRY Olivier	06.32.70.09.40
Avioith	AUBOIS Quentin	06.80.28.23.98

Plans d'eau		
AAPPMA	Site	Commune
Madine	Lac de Madine	Nonsard-Lamarche
Orne et Longeau	Étang du Colvert	Bonzée
Spincourt / Saint-Laurent	Zone humide	Rouvrais sur Othain
Montmédy	2 étangs	Saint-Laurent
Montmédy	Ballastières de Damvillers	Damvillers



Bassin Meuse Sud		
AAPPMA	Président	N° Tél.
Ourches Meuse Sud	FOUQUET Christian	06.76.54.23.85
Void-Vacon	CHRISTOPHE Alexis	06.51.48.66.72
Sorcy Pagny	MARTIN Thierry	06.43.68.95.83
Commercy	MATHIUS Joël	06.62.40.12.71
Lérrouville	CHAMPLON Francis	06.60.71.50.99
Saint Mihiel / Lacroix	ZANY Georges	06.86.64.12.79
Maizey	BERGER Frédéric	06.84.84.61.87
Tilly sur Meuse	LARDENOIS Dominique	06.41.94.20.96
Dieue sur Meuse	NIEDER Stéphane	06.18.17.43.41

Plan d'eau		
AAPPMA	Site	Commune
Dieue sur Meuse	Ballastières du Val de Meuse	Ancemont

Rejoignez-nous sur Facebook pour
suivre toute notre actualité !



N'hésitez pas à consulter notre
site internet pour de plus amples
informations et découvrir nos
différentes activités...



www.peche55.fr